



Rapporteur : M. PERRIN

49786

12 - Aménagement et développement des territoires

Contrat départemental de solidarité territoriale 2023-2028 de la communauté de communes Saint-Méen Montauban-Actualisation de la programmation de fonctionnement 2024

Le lundi 26 août 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. LEPRETRE), M. HOUILLOT (pouvoir donné à Mme FAILLÉ), Mme LARUE (pouvoir donné à Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ), Mme MERCIER (pouvoir donné à Mme BRUN), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. PICHOT (pouvoir donné à M. MARTINS), Mme SALIOT (pouvoir donné à M. DELAUNAY)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h30.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation des pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations du Conseil départemental des 23 juin, 29 septembre 2022 et 8 février 2023 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 10 juin 2024.

Exposé :

La mise en place d'une 4^e génération du dispositif des contrats départementaux de solidarité territoriale représente une enveloppe financière globale de 80,3 millions d'euros pour la période 2023 - 2028. Le Département d'Ille-et-Vilaine a souhaité associer une nouvelle fois les 18 établissements publics de coopération intercommunale à la co-construction d'un projet partagé, bâti sur une vision commune des enjeux locaux et en cohérence avec les priorités des politiques portées par le Département.

L'enveloppe de fonctionnement 2024 de la communauté de communes Saint-Méen Montauban est de 99 080 euros.

La programmation de fonctionnement 2024 a fait l'objet d'une présentation en Commission permanente le 10 juin 2024 avec une approbation pour un montant de 93 264 euros et un reste à affecter de 5 816 euros.

Il est proposé une actualisation de cette programmation prenant en compte une nouvelle demande relative à l'organisation d'un projet intitulé « Le consentement, vous êtes d'accord ? », portée par la communauté de communes Saint-Méen Montauban, avec un subventionnement à hauteur de 5 816 euros.

Le comité de pilotage territorial du contrat départemental de solidarité territoriale de la communauté de communes Saint-Méen Montauban s'est réuni le 10 juin 2024, le conseil communautaire s'est réuni le 9 juillet 2024 et a approuvé cette modification de programmation 2024.

Décide :

- d'approuver l'actualisation de la programmation du fonctionnement 2024 pour le contrat départemental de solidarité territoriale 2023 - 2028 de la communauté de communes Saint-Méen Montauban, dont le détail figure en annexe.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 29 août 2024

ID : CP20242549

Pour extrait conforme